

Département des Vosges
Arrondissement d'Epinal
Commune de Montmotier



**ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
SUR LE CHEMIN COMMUNAL N°2**

Le Maire de MONTMOTIER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991, relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de la circulation trop importante des véhicules légers sur le chemin communal N°2 empêchant voir bloquant l'accès aux engins agricoles de taille importante ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et de façon permanente, l'accès et la circulation sont interdits sur le chemin communal N°2 reliant Montmotier à Gruy-lès-Surance sauf pour les riverains et les habitants de la commune de Montmotier.

ARTICLE 2 : La signalisation est assurée par la Commune de Montmotier.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi qu'en mairie de la Commune de Montmotier.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la carrière 50036 NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Messieurs le Maire de la Commune de Montmotier et le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à MONTMOTIER, le 11 septembre 2023
Jean-Pierre POIROT, Maire de Montmotier